

Commune de TREZIOUX

Membres en exercice : 11	L'an 2015, le 18 novembre à 20 heures30, le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire. Date de convocation : 14 novembre	Année : 2015
Membres présents : 11		Séance : 10
Voix délibérantes : 11		Délibération : 001 à 005

Présents : Messieurs CHEMINAT, DUBOURGNOUX, DEGOILLE, GUIGON, BERTIN, RENARD, PERRIN, MENDES, KUNZ et Mesdames RICHARD et BERGER
Secrétaire de séance : M. Georges RENARD

18112015-01 : Objet: Accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire pour 2015

Monsieur le Maire explique qu'en raison du décès du maire de Billom et des élections complémentaires qui en découlent, la composition du conseil communautaire va se trouver modifiée. En effet, l'accord local qui répartissait les sièges du conseil communautaire entre les Communes membres est automatiquement invalidé dans la mesure où le principe en a été déclaré inconstitutionnel le 20 juin 2014.

La loi du 09 mars 2015 autorise un accord local, adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux. L'accord doit **respecter le principe de proportionnalité** de la répartition des sièges par rapport à la population (municipale) de chaque commune, le nombre **total ne peut excéder de 25 %** le nombre du tableau, **minimum un siège par commune**, la représentation ne peut être **inférieure ou supérieure de plus de 20 %** par rapport au tableau.

L'accord doit être validé par les communes (à la majorité qualifiée + accord de Billom car elle représente plus de 25 % de la population). A défaut d'accord c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire réuni le 19 octobre 2015 a délibéré sur la proposition suivante :

NOUVELLE REPARTITION

Commune	Population municipale	Répartition actuelle 2015		Répartition de droit commun		<u>Accord local voté en conseil communautaire</u>	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Billom	4 739	6	0	11	0	10	0
Vertaizon	3 184	4	0	7	0	7	0
Beauregard	1 333	3	0	3	0	3	0
St Julien	1 180	2	0	2	0	3	0
Egliseneuve	825	2	0	1	1	2	0
Bouzel	706	2	0	1	1	2	0
Montmorin	689	2	0	1	1	2	0
St Dier	556	2	0	1	1	2	0
Glaine Montaignut	537	2	0	1	1	2	0
St Jean des O.	471	2	0	1	1	1	1
Trezioux	471	2	0	1	1	1	1
Bongheat	423	2	0	1	1	1	1
Isserteaux	408	2	0	1	1	1	1
Estandeuil	389	2	0	1	1	1	1

Chas	375	2	0	1	1	1	1
Reignat	356	2	0	1	1	1	1
Neuville	349	2	0	1	1	1	1
Fayet le château	340	1	1	1	1	1	1
Espirat	330	2	0	1	1	1	1
Vassel	261	1	1	1	1	1	1
Mauzun	104	1	1	1	1	1	2
		46	3	40	17	45	12
Total titulaires et suppléants		49		57		57	

Chaque commune doit se positionner dans les deux mois, soit jusqu'au 4 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 10 voix POUR et 1 ABSENTION d'accepter la nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR et 1 ABSENTION décide d'accepter cette nouvelle répartition.

18112015-02 : Objet: Projet d'enfouissement des réseaux France-Télécom du SIEG entre l'Orme et la Monnerie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet su SIEG, d'enfouir les réseaux Télécom à l'occasion de l'enfouissement des réseaux électriques.

Il existe une convention tripartite entre le SIEG, le Conseil Départemental et France Télécom. La part restant à la charge de la Commune s'élève à plus de 3200 euros. Le Maire tient à ajouter que ces travaux concerneraient deux maisons, dont une résidence secondaire.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal **DECIDE** à 10 voix CONTRE le projet et 1 ABSENT **de ne pas participer à l'enfouissement des réseaux Télécom entre l'Orme et la Monnerie**

18112015-03 : Objet: : Approbation du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur le Préfet a présenté le 5 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) du département du Puy de Dôme. Ce schéma prévoit une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants (passage de 44 à 14 EPCI).

Le futur schéma a pour objectif de se construire sur la base d'une nouvelle conception de l'intercommunalité intégrant, au-delà de l'intercommunalité de projets, la notion d'intercommunalité de gestion permettant une meilleure mutualisation. Pour ce faire, il doit prendre en compte les notions de centralité et de pôle d'attractivité et, lorsqu'il n'y a pas de centralité, établir une meilleure solidarité autour des pôles économiques.

Le projet du SDCI porte notamment sur la fusion de la Communauté de Communes Billom/St-Dier Vallée du Jauron et celle de Mur-Es-Allier (communes de Chauriat, Dallet, Mezel, Pérignat-ès Allier, St-Bonnet-lès-Allier).

Monsieur le Maire explique qu'à compter de la réception du courrier du Préfet (09 octobre 2015), le conseil municipal a deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. L'ensemble des avis sera transmis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Les propositions de modification adoptées par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma qui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité des membres présents d'accepter le projet de schéma départemer la coopération intercommunale (SDCI) du département du Puy de Dôme, et notamment le projet de fusion de la Commu de Communes Billom/St-Dier Vallée du Jauron

18112015-04 : Objet: Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe - agent en charge de la garderie

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la garderie de **2h15** hebdomadaires, ce qui porterait son poste à **19.21/35^{ème}** son temps de travail étant annualisé, puisqu'il œuvre selon le rythme scolaire.

Les deux heures quinze complémentaires représentent une augmentation du temps de travail de 10% et ne nécessitent pas de solliciter le comité technique.

Pour ce faire, il s'agirait de :

de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème} hebdomadaires) créée par délibération du conseil municipal le 9 juillet 2014 et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 19.21/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, DECIDE :

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet (17.5/35^{ème} hebdomadaires) créée par délibération du conseil municipal le 9 juillet 2014 et de créer **un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 19.21/35^{ème} hebdomadaires** à compter du 1^{er} janvier 2016.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Compte tenu des nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord il a été convenu que cette augmentation de travail prendrait effet au 1^{er} janvier 2016.

18112015-05 : Objet: Modification des horaires et tarifs de la garderie

Monsieur le Maire rappelle que les horaires actuels de garderie sont :

- pour le matin (du lundi au vendredi) de 7h30 à 8h30,
- pour le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16h à 18h.

Plusieurs parents ont émis le souhait d'une extension des horaires de garderie. Une étude a été lancée, à l'échelle du RPI, un effectif suffisant a été relevé pour mettre en place cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, DECIDE :

- d'autoriser la mise en place d'une extension des horaires de la garderie, comme suit :
 0. pour le matin (du lundi au vendredi) de 7h15 à 8h30,
 1. pour le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16h à 18h15.
- d'autoriser le Maire à procéder à l'actualisation du poste de l'agent en charge de la garderie et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.
- De modifier les tarifs de la garderie du fait du service accru, comme suit :
 0. Pour le matin (du lundi au vendredi), un tarif de 0,70€/matin,
 1. Pour le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi), un tarif de 1,70€/soir, goûter inclus

La mise en place de cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:

<i>Hubert CHEMINAT</i>	
<i>Jean DUBOURGNOUX</i>	
<i>Michel DEGOILLE</i>	
<i>G�rard PERRIN</i>	
<i>Fr�d�ric BERTIN</i>	
<i>Thierry MENDES</i>	
<i>V�ronique BERGER</i>	
<i>Bruno GUIGON</i>	
<i>Jo�l KUNZ</i>	
<i>Georges RENARD</i>	
<i>Marie-Laure RICHARD</i>	